

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 14
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 12.09.2022

Date d'affichage : 19.09.2022

Délibération n° : 22/2022

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M ETTORI Maurice ; M. GIACOMINI Jean-Marc ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; M GUIDERDONI Jean-François Pierre ; M. BRETON Daniel ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone ; Adeline ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M. MACCIONI Louis ; M. SANTONI François

Représentés : ; M. FERRANDINI François par M. Jacques NICOLAÏ - Mme ARRII Andréa par M. OLIVESI Jean-François

Absents: M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal prévu initialement le vendredi 9 septembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'assemblée de ce jour délibère valablement sans condition de quorum.

Objet de la délibération : Base d'adresse locale Demande de Subvention

Délibération n° 22/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Base Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.2, la société SARL PICHJULELLU a proposé un montant de 6 300 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03A-212002117-20220916-DELIB22022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/09/2022

du 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



et propose le plan de financement suivant :

- Comité de Massif 80% 5040 €
- Commune 20% 1260 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 14 voix - Contre : voix - Abstentions : voix



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20220916-DELIB222022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 16/09/2022
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE